

Règlement d'intervention pour l'attribution de subventions



Sommaire

1	RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	3
1.1	ARTICLE N°1 : OBJET	3
1.2	ARTICLE N°2 : ENVELOPPE BUDGÉTAIRE	3
1.3	ARTICLE N°3 : CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ	3
1.4	ARTICLE N°4 : AXES D'INTERVENTIONS ET VALORISATION DES PROJETS	3
1.5	ARTICLE N°4 BIS : ORIGINE ET JUSTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES POINTS	4
1.6	ARTICLE 5 : MODALITÉS DE CALCUL ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	4
1.7	ARTICLE 6 : DÉPÔT DES DOSSIERS	4
1.8	ARTICLE N°7 : INSTRUCTION ET SÉLECTION DES PROJETS	5
1.9	ARTICLE N°8 : SUIVI ET ÉVALUATION	5
1.10	ARTICLE N°9 : DISPOSITIONS FINALES	5
2	RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ESPACES DE VIE SOCIALE .	6
2.1	ARTICLE N°1 : OBJET	6
2.2	ARTICLE N°2 : ENVELOPPE BUDGÉTAIRE	6
2.3	ARTICLE N°3 : CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ	6
2.4	ARTICLE N°4 : AXES D'INTERVENTIONS ET VALORISATION DES PROJETS	6
2.5	ARTICLE N°4 BIS : ORIGINE ET JUSTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES POINTS	7
2.6	ARTICLE N°5 : MODALITÉS DE CALCULS ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS.....	7
2.7	ARTICLE N°6 : DÉPÔT DES DOSSIERS.....	8
2.8	ARTICLE N°7 : INSTRUCTION ET SÉLECTION DES PROJETS	8
2.9	ARTICLE N°8 : SUIVI ET ÉVALUATION	8
2.10	ARTICLE N°9 : DISPOSITIONS FINALES	9
3	ANNEXE N°1 : LES PRIORITÉS DU PST	10
3.1	BIEN VIVRE	10
3.2	BIEN ENSEMBLE	10
3.3	BIEN GRANDIR.....	10
4	ANNEXE N°2 : ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES AU DOSSIER	12
5	ANNEXE N°3 : MODALITÉS D'INSTRUCTION DU DOSSIER POUR 2025	13

1 Règlement d'intervention pour l'attribution des subventions aux associations

1.1 Article n°1 : Objet

Le présent règlement définit les modalités d'attribution des subventions accordées aux associations dans le cadre du Projet Social de Territoire.

Ces aides financières visent à soutenir les initiatives locales contribuant aux axes prioritaires du Projet Social de Territoire, notamment dans les domaines du Bien vivre, Bien ensemble et Bien grandir.

1.2 Article n°2 : Enveloppe budgétaire

L'enveloppe totale dédiée à cette intervention est fixée à **8 000 euros** par vote du Conseil Communautaire du 12 mai 2025.

1.3 Article n°3 : Critère d'éligibilité

Les associations subventionnables répondent à la définition des structures d'animation de la vie sociale du Projet Social de Territoire :

- Les structures d'animation de la vie sociale proposent des services et activités à finalités sociales et éducatives, elles soutiennent le développement de la participation des usagers habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.
- Leurs actions se fondent sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

1.4 Article n°4 : Axes d'interventions et valorisation des projets

Les projets sont évalués selon les priorités du PST, réparties en trois grands axes :

- 1 • Bien-vivre
 - Accès aux droits et inclusion numérique (10 points)

-
- Accès à la santé (4 points)
 - Logement/Habitat social (3 points)
 - Mobilité (2 points)
 - Accès au bien-vieillir (2 points)
 - Accès à l'information (2 points)
 - Accès à la formation (2 points)
- 2 • Bien ensemble
- Animation de la vie sociale (6 points)
 - Loisirs, culture et sport (3 points)
 - Engagement citoyen (3 points)
- 3 • Bien grandir
- Continuité éducative (7 points)
 - Parentalité (5 points)
 - Offre d'accueil 0-3 ans (3 points)
 - Offre d'accueil 3-11 ans (4 points)
 - Offre d'accueil 12-25 ans (5 points)

1.5 Article n°4 bis : Origine et justification de l'attribution des points

L'attribution des points aux différents axes du Projet Social de Territoire repose sur une convergence des priorités définies dans les conventions signées avec les partenaires institutionnels (CAF, MSA, Département) ainsi que sur les orientations stratégiques des documents cadres tels que la Politique Jeunesse, le Projet Éducatif de Territoire et autres dispositifs en lien avec le développement social et territorial.

Cette méthodologie garantit une cohérence entre les actions soutenues par le PST et les politiques publiques en vigueur, favorisant ainsi une intervention coordonnée et pertinente au service du territoire et de ses habitants.

1.6 Article 5 : Modalités de calcul et attribution des subventions

Chaque projet est évalué selon son alignement avec les priorités du PST.

- Un barème de points est attribué en fonction du tableau des axes d'intervention.
- *Montant de la subvention = Nombre de points obtenus X valeur du point*
- Une même structure peut bénéficier d'un financement pour plusieurs actions, dans la limite des fonds disponibles
- En cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire, les dossiers seront arbitrés en fonction de leur impact territorial et de leur pertinence sociale.

1.7 Article 6 : Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention doivent comporter :

- Une présentation détaillée du projet (objectifs, actions prévues, publics concernés)
- Un budget prévisionnel précisant l'utilisation de la subvention demandée
- Un engagement à fournir un bilan de l'action financée

Les dossiers doivent être envoyés avant le 31 octobre 2025

- Par voie postale à :
*Communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers,
82 rue des martyrs de la résistance
33540 Sauveterre-De-Guyenne*
- Par voie dématérialisée à e.souques@ruralesentredeuxmers.fr

1.8 Article n°7 : Instruction et sélection des projets

Un comité d'examen composé d'élus représentant le PST et des chargés de coopération analysera les demandes et fera une proposition d'attribution des subventions qui sera soumise à délibération du Conseil Communautaire. Les critères d'évaluation porteront sur :

- La cohérence du projet avec les objectifs du PST
- L'impact potentiel sur le territoire et les bénéficiaires
- La capacité du porteur à mettre en œuvre et pérenniser l'action

1.9 Article n°8 : Suivi et évaluation

Tout bénéficiaire de subvention s'engage à :

- Fournir un rapport d'activité précisant l'utilisation des fonds et les résultats obtenus
- Accepter d'éventuels contrôles ou évaluations de la part du comité d'examen
- Informer leur public du concours financier qui est alloué par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

1.10 Article n°9 : Dispositions finales

Le présent règlement est applicable à compter de sa validation et pourra être modifié en fonction des orientations du Projet Social de Territoire.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de :

Estelle SOUQUES, chargée de coopération
au 06 75 28 44 15

2 Règlement d'intervention pour l'attribution des subventions aux espaces de vie sociale

2.1 Article n°1 : Objet

Le présent règlement définit les modalités d'attribution des subventions accordées aux Espaces de Vie Sociale, dans le cadre du Projet Social de Territoire.

Ces aides visent à soutenir les EVS dans le développement d'actions collectives.

2.2 Article n°2 : Enveloppe budgétaire

L'enveloppe totale dédiée à cette intervention est fixée à **10 000 euros** par vote du Conseil Communautaire du 12 mai 2025.

2.3 Article n°3 : Critère d'éligibilité

Seules les structures disposant d'un agrément « Espace de Vie Sociale » (EVS) délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont éligibles à la présente subvention.

L'agrément EVS atteste de la reconnaissance du projet associatif comme répondant aux missions d'intérêts général en matière de lien social, d'inclusion, de citoyenneté et de soutien aux familles.

Aucune subvention ne pourra être accordée à une structure ne disposant pas de cet agrément en cours de validité au moment de la demande.

2.4 Article n°4 : Axes d'interventions et valorisation des projets

Les projets sont évalués selon les priorités du PST, réparties en trois grands axes :

1 • Bien vivre

- Accès aux droits et inclusion numérique (10 points)
- Accès à la santé (4 points)
- Logement/Habitat social (3 points)
- Mobilité (2 points)
- Accès au bien-vieillir (2 points)

-
- Accès à l'information (2 points)
 - Accès à la formation (2 points)
- 2 • Bien ensemble
- Animation de la vie sociale (6 points)
 - Loisirs, culture et sport (3 points)
 - Engagement citoyen (3 points)
- 3 • Bien grandir
- Continuité éducative (7 points)
 - Parentalité (5 points)
 - Offre d'accueil 0-3 ans (3 points)
 - Offre d'accueil 3-11 ans (4 points)
 - Offre d'accueil 12-25 ans (5 points)

2.5 Article n°4 bis : Origine et justification de l'attribution des points

L'attribution des points aux différents axes du Projet Social de Territoire repose sur :

- une convergence des priorités définies dans les conventions signées avec les partenaires institutionnels (CAF, MSA, Département)
- sur les orientations stratégiques des documents cadres tels que la Politique Jeunesse, le Projet Éducatif de Territoire et autres dispositifs en lien avec le développement social et territorial.

Cette méthodologie garantit une cohérence entre les actions soutenues par le PST et les politiques publiques en vigueur, favorisant ainsi une intervention coordonnée et pertinente au service du territoire et de ses habitants.

2.6 Article n°5 : Modalités de calculs et attribution des subventions

La subvention est répartie selon une clé mixte combinant :

- Une part fixe basée sur la population du périmètre de l'agrément de l'EVS
- Une part variable basée sur le nombre de points attribués selon les thématiques d'intervention

Calcul de la part fixe

- La part fixe est calculée comme suit :
 - $0\text{€}90 \times \text{nombre d'habitants du périmètre de l'agrément de l'EVS}$

Calcul de la part variable

- La base de calcul retenue pour déterminer la part variable est l'enveloppe budgétaire annuelle totale attribuée par le Conseil Communautaire aux EVS de laquelle est soustrait le montant de la part fixe.

- La valeur du point est pondérée d'après la capacité opérationnelle de chaque EVS.
- La part variable est calculée comme suit :
 - $\text{Nombre de point attribués} \times \text{valeur du point pondéré}$

Montant de la subvention = Part fixe + Part variable

Une même structure peut bénéficier d'un financement pour plusieurs actions, dans la limite des fonds disponibles.

En cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire, les dossiers seront arbitrés en fonction de leur impact territorial et de leur pertinence sociale.

2.7 Article n°6 : Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention doivent comporter :

- Une présentation détaillée du projet (objectifs, actions prévues, publics concernés)
- Un budget prévisionnel précisant l'utilisation de la subvention demandée
- Un engagement à fournir un bilan de l'action financée

Les dossiers doivent être envoyés avant le 31 octobre 2025

- Par voie postale à :
*Communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers,
82 rue des martyrs de la résistance
33540 Sauveterre-De-Guyenne*
- Par voie dématérialisée à e.souques@ruralesentredeuxmers.fr

2.8 Article n°7 : Instruction et sélection des projets

Un comité d'examen composé d'élus représentant le PST et des chargés de coopération analysera les demandes et fera une proposition d'attribution des subventions qui sera soumise à délibération du Conseil Communautaire.

Les critères d'évaluation porteront sur :

- La cohérence du projet avec les objectifs du PST
- L'impact potentiel sur le territoire et les bénéficiaires
- La capacité du porteur à mettre en œuvre et pérenniser l'action

2.9 Article n°8 : Suivi et évaluation

Tout bénéficiaire de subvention s'engage à :

- Fournir un rapport d'activité précisant l'utilisation des fonds et les résultats obtenus
- Accepter d'éventuels contrôles ou évaluations de la part du comité d'examen



2.10 Article n°9 : Dispositions finales

Le présent règlement est applicable à compter de sa validation et pourra être modifié en fonction des orientations du Projet Social de Territoire.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de :
Estelle SOUQUES, chargée de coopération
au 06 75 28 44 15

3 Annexe n°1 : Les priorités du PST

3.1 Bien Vivre

Accès aux droits et inclusion numérique 10 points	Opérations visant à contribuer au maillage territorial pour faciliter l'accès aux droits	
	Actions collectives innovantes en faveur du numérique	
	Actions valorisant l'information sur les dispositifs d'accompagnement	
Accès à la santé 4 points	Opérations visant à prévenir et soutenir la santé des habitants en collaboration avec des professionnels de santé	
Logement / habitat social 3 points	Opérations d'intérêt communautaire visant à promouvoir et favoriser la réflexion aux politiques d'habitat sur le territoire	
Mobilité 2 points	Actions visant à favoriser le déploiement de solutions innovantes	
	Soutien à l'ingénierie des initiatives locales	
Accès au bien vieillir 2 points	Actions visant à renforcer le lien avec les seniors et rompre l'isolement	
Accès à l'information 2 points	Soutien au développement et à la diffusion des informations sur les sites de communication de la CdC	
Accès à la formation 2 points	Organisation et soutien à l'accès à la formation tout au long de la vie sur le territoire	

3.2 Bien ensemble

Animation de la vie sociale 6 points	Opérations d'intérêt communautaire visant à promouvoir et favoriser le partenariat entre acteurs de la vie sociale	
	Opérations visant à faciliter l'accès à la lecture et au sport pour tous	
Loisirs / Culture / Sport 3 points	Opérations contribuant au soutien en ingénierie à d'autres associations ou communes en vue de nouvelles actions en faveur des habitants	
Engagement citoyen 3 points	Actions favorisant les liens sociaux, les solidarités et initiatives citoyennes	
	Organisation d'instances de démocratie participative	

3.3 Bien Grandir

Continuité éducative 7 points	Opérations visant à favoriser l'inclusion sociale de tous les enfants	
	Organisation d'activités socio-éducatives et de loisirs pour l'enfance et la jeunesse	
	Actions de prévention en faveur de la santé physique et mentale des jeunes	
	Opérations visant à accompagner l'autonomie du jeune	
	Actions en faveur du renforcement de la continuité éducative	
Parentalité 5 points	Évènements en faveur du soutien à la parentalité autour de la dynamique du parent acteur	
	Organisation permettant de renforcer l'alliance parents/professionnels	
Offre d'accueil 12/25 ans 5 points	Opérations visant à favoriser et contribuer à la politique jeunesse du territoire	
Offre d'accueil 3/11 ans 4 points	Opérations visant à favoriser et contribuer au mode d'accueil des enfants	
Offre d'accueil 0/3 ans 3 points	Opérations visant à favoriser et contribuer au mode d'accueil des jeunes enfants	

4 Annexe n°2 : Éléments obligatoires au dossier

L'ensemble des rubriques est à compléter.

Pour la partie budget, un imprimé simplifié est proposé, mais chaque association pourra fournir les éléments de son bilan sous la forme qu'elle aura choisie dans le respect de la nomenclature du plan comptable associatif.

Les associations devront fournir le détail de leur trésorerie et les éventuels placements de trésorerie disponible à la date de l'arrêté des comptes : solde bancaire, solde de caisse, trésorerie placée.

La liste des pièces à fournir est la suivante :

Pièces à fournir au dossier	Pour une première demande	Si vous avez déjà bénéficié d'une subvention dans les 3 dernières années
Lettre de demande de subvention accompagnée du présent dossier présentant les objectifs, le contenu du projet/action, les retombées attendues, le bilan de l'édification précédente	x	x
Un relevé d'identité bancaire	x	x
La liste des dirigeants à jour	x	x
Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (rapport d'activité)	x	x
Attestation d'assurance multirisque et responsabilité civile en cours	x	x
Les derniers statuts adoptés et récépissé de la préfecture	x	Si modification depuis la dernière AG
La déclaration de l'association au journal officiel	x	
Le récépissé de déclaration de l'INSEE	x	
Compte de résultat approuvé de l'association N-1	x	x
Compte de résultat approuvé par projet/action N-1 ou budget prévisionnel si celui-ci n'est pas terminé	x	x
Position bancaire de l'association		
Actif roulant au 01/10 de l'année de demande de subvention		
Placement en trésorerie €	Banque €	Caisse €

5 Annexe n°3 : Modalités d'instruction du dossier pour 2025

- Le dossier complet de demande de subvention doit être déposé **au plus tard le 31 octobre 2025**, au choix :
 - par voie postale à l'adresse suivante :
Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers,
82 rue des martyrs de la résistance
33540 Sauveterre-De-Guyenne
 - par voie dématérialisée à e.souques@ruralesentredeuxmers.fr
- Un accusé de réception de la demande sera transmis par mail dès réception et vérification de la complétude du dossier
- L'instruction du dossier sera réalisée par les chargés de coopération et présenté pour avis lors de la commission sociale d'attribution de subvention. Il pourra être demandé un complément d'information ou pièces justificatives supplémentaires
- La décision d'octroi ou de refus de subvention sera faite en conseil communautaire du 8 décembre 2025
- La lettre de notification et de mise en paiement de la subvention se fera au plus tard dans le mois suivant la délibération du conseil communautaire. Le versement s'effectuera par virement par le Trésor public, directement sur les comptes de l'association, en une seule fois.



Communauté des Communes
Rurales de l'Entre-Deux-Mers

PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

Dossier de demande de subvention

Associations de la vie sociale

Pré-bilan ou bilan 2025

Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Veillez cocher la case correspondant à votre situation

- ☐ Première demande
- ☐ Renouvellement d'une demande

**Le dossier de demande de subvention à
la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
est à remettre avant le 31 octobre 2025.**

Il devra être accompagné de l'ensemble des pièces à fournir en annexe 2

Cadre d'attribution de la subvention

Les associations subventionnables répondent à la définition des structures d'animation de la vie sociale du Projet Social de Territoire :

- Les structures d'animation de la vie sociale proposent des services et activités à finalités sociales et éducatives, elles soutiennent le développement de la participation des usagers habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.
- Leurs actions se fondent sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.



Sommaire

1	PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION.....	3
1.1	IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION.....	3
1.2	UNION, FÉDÉRATION OU RÉSEAU AUQUEL EST AFFILIÉE L'ASSOCIATION	4
1.3	IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS DE L'ASSOCIATION	4
1.4	RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES	5
1.5	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES.....	5
1.6	MOYENS HUMAINS DE L'ASSOCIATION	5
2	BILAN DES ACTIONS 2025	6
2.1	PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER DE SUBVENTION	6
2.2	PRÉSENTATION DU PROJET GLOBAL DE L'ASSOCIATION	6
2.3	PRÉSENTATION DES ACTIONS D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE.....	6
2.4	BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION	8
2.5	COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ASSOCIATION 2024	9
2.6	BUDGET PRÉVISIONNEL DES ACTIONS 2025	10
3	DÉCLARATION SUR L'HONNEUR	11

1 Présentation de l'association

1.1 Identification de l'association

Nom de l'association	
Objet	
Adresse du siège social	
Code poste & Commune	
Téléphone	
Courriel	
N° SIRET	
Date de parution au Journal Officiel	
Site internet	
N° de récépissé en préfecture	
Adresse de correspondance, si différente	

1.2 Union, fédération ou réseau auquel est affiliée l'association

Indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle

.....

1.3 Identification des dirigeants de l'association

Président	Secrétaire	Trésorier
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Téléphone :	Téléphone :	Téléphone :
Courriel :	Courriel :	Courriel :

Autre membre	Autre membre	Autre membre
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :	Fonction :
Téléphone :	Téléphone :	Téléphone :
Courriel :	Courriel :	Courriel :

1.4 Renseignements statutaires

- Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratifs ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si oui, précisez le(s)quel(s) :

- Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

- ☐ Oui
☐ Non

- Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?

- ☐ Oui
☐ Non

1.5 Renseignements concernant les ressources humaines

- Nombre d'adhérents à l'association :

À jour de la cotisation statutaire au 31 décembre de l'année écoulée.

1.6 Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de votre association de manière non rémunérée

Nombre de bénévoles	
Nombre total de salariés	
Nombre de prestataires au service de l'association	
Nombre de salariés en équivalent temps pleins	



2 Bilan des actions 2025

PS : si besoin, vous avez la possibilité de joindre votre propre rapport de projet si les items demandés correspondent.

2.1 Personne en charge du dossier de subvention

Nom et prénom	
Téléphone	
Courriel	

2.2 Présentation du projet global de l'association

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2.3 Présentation des actions d'animation de la vie sociale

Quelles sont les actions ?	
----------------------------	--



Communauté des Communes
Rurales de l'Entre-Deux-Mers

Quel est le calendrier prévisionnel par action ?	
Quelles sont les dépenses globales par actions ?	
Quels sont les objectifs des actions ?	
Quel est le contenu ?	
Quels sont les publics cibles ?	
Combien de personnes en sont bénéficiaires ?	
Combien de personnes résidant sur la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers en sont bénéficiaires ?	
Rayonnement des activités : périmètre de la ou les communes concernées et lieu des actions	
Quels résultats attendez-vous ?	
Appliquez-vous une politique tarifaire ?	
Quelles nouvelles actions avez-vous développé ou quelles actions existantes avez-vous renforcé par rapport à 2024 ?	
Quels partenariats sont mis en place avec la CDC Rurales de l'Entre-Deux-Mers ?	

2.4 Budget prévisionnel de l'association

CHARGES PRÉVISIONNELLES 2025	Montant €	PRODUITS PRÉVISIONNELS 2025	Montant €
60 - Achats		70 - Vente de produits finis	
Achat d'étude et de prestation de		Prestation de service	
Achat de matières et fournitures		Vente de marchandises	
Achats non stockés de fournitures		Produits et activités annexes	
Fournitures non stockable		Participation des usagers	
Fournitures d'entretien		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures de petit équipement		État	
Autres fournitures		Précisez le(s) ministère(s)	
61 - Services extérieurs		Conseil(s) Régional(aux)	
Locations		Précisez le(s) dispositifs	
Entretien et réparation		Conseil(s) départemental(aux)	
Assurance		Précisez le(s) dispositif(s)	
Documentation		Communes	
Autres		Précisez la(les) commune(s)	
62 - Autres services extérieurs		Communauté des Communes	
Rémunérations intermédiaires et		Préciser la(les) CdC	
Publicité, publication		Caisse d'Allocations Familiales	
Déplacement, mission		Précisez le(s) dispositif(s)	
Frais postaux		Mutuelle Sociale Agricole	
Frais télécommunications		Précisez le(s) dispositif(s)	
Services bancaires et autres		CNASEA - ASP	
Frais d'activités		Préciser le(les) dispositif(s)	
63 - Impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération		Précisez le(les) dispositif(s)	
Autres impôts et taxes		Aides privés	
64 - Charges de personnel		Précisez le(les) organisme(s)	
Rémunération personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunération intervenant		Cotisations	
Charges sociales		Collectes, dons manuels	
Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
66 - Charges Financières		78 - Reprise sur amortissement et	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements			
TOTAL DES CHARGES 2025		TOTAL DES PRODUITS 2025	
Excédent (bénéfice)		Insuffisance (déficit)	
86 - Emploi des contributions volontaires		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
TOTAL		TOTAL	

2.5 Compte de résultat de l'association 2024

CHARGES 2024	Montant €	PRODUITS 2024	Montant €
60 - Achats		70 - Vente de produits finis	
Achat d'étude et de prestation de		Prestation de service	
Achat de matières et fournitures		Vente de marchandises	
Achats non stockés de fournitures		Produits et activités annexes	
Fournitures non stockable		Participation des usagers	
Fournitures d'entretien		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures de petit équipement		État	
Autres fournitures		Précisez le(s) ministère(s)	
61 - Services extérieurs		Conseil(s) Régional(aux)	
Locations		Précisez le(s) dispositifs	
Entretien et réparation		Conseil(s) départemental(aux)	
Assurance		Précisez le(s) dispositif(s)	
Documentation		Communes	
Autres		Précisez la(les) commune(s)	
62 - Autres services extérieurs		Communauté des Communes	
Rémunérations intermédiaires et		Préciser la(les) CdC	
Publicité, publication		Caisse d'Allocations Familiales	
Déplacement, mission		Précisez le(s) dispositif(s)	
Frais postaux		Mutuelle Sociale Agricole	
Frais télécommunications		Précisez le(s) dispositif(s)	
Services bancaires et autres		CNASEA - ASP	
Frais d'activités		Préciser le(les) dispositif(s)	
63 - Impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération		Précisez le(les) dispositif(s)	
Autres impôts et taxes		Aides privés	
64 - Charges de personnel		Précisez le(les) organisme(s)	
Rémunération personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunération intervenant		Cotisations	
Charges sociales		Collectes, dons manuels	
Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
66 - Charges Financières		78 - Reprise sur amortissement et	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements			
TOTAL DES CHARGES 2024		TOTAL DES PRODUITS 2024	
Excédent (bénéfice)		Insuffisance (déficit)	
86 - Emploi des contributions volontaires		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
TOTAL		TOTAL	

2.6 Budget prévisionnel des actions 2025

PS : à réaliser par action

CHARGES PRÉVISIONNELLES 2025	Montant €	PRODUITS PRÉVISIONNELS 2025	Montant €
60 - Achats		70 - Vente de produits finis	
Achat d'étude et de prestation de		Prestation de service	
Achat de matières et fournitures		Vente de marchandises	
Achats non stockés de fournitures		Produits et activités annexes	
Fournitures non stockable		Participation des usagers	
Fournitures d'entretien		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures de petit équipement		État	
Autres fournitures		Précisez le(s) ministère(s)	
61 - Services extérieurs		Conseil(s) Régional(aux)	
Locations		Précisez le(s) dispositifs	
Entretien et réparation		Conseil(s) départemental(aux)	
Assurance		Précisez le(s) dispositif(s)	
Documentation		Communes	
Autres		Précisez la(les) commune(s)	
62 - Autres services extérieurs		Communauté des Communes	
Rémunérations intermédiaires et		Préciser la(les) CdC	
Publicité, publication		Caisse d'Allocations Familiales	
Déplacement, mission		Précisez le(s) dispositif(s)	
Frais postaux		Mutuelle Sociale Agricole	
Frais télécommunications		Précisez le(s) dispositif(s)	
Services bancaires et autres		CNASEA - ASP	
Frais d'activités		Préciser le(les) dispositif(s)	
63 - Impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération		Précisez le(les) dispositif(s)	
Autres impôts et taxes		Aides privés	
64 - Charges de personnel		Précisez le(les) organisme(s)	
Rémunération personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunération intervenant		Cotisations	
Charges sociales		Collectes, dons manuels	
Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
66 - Charges Financières		78 - Reprise sur amortissement et	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements			
TOTAL DES CHARGES 2025		TOTAL DES PRODUITS 2025	
Excédent (bénéfice)		Insuffisance (déficit)	
86 - Emploi des contributions volontaires		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
TOTAL		TOTAL	

- La capacité du porteur à mettre en œuvre et pérenniser l'action

3 Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit être obligatoirement remplie pour toute demande.

Je soussigné(e) (nom et prénom) représentant(e)
légal(e) de l'association(nom de l'association)

- Engage celle-ci à avoir réalisé ou est en cours de réalisation des actions ci-dessus
- Engage celle-ci à satisfaire aux contrôles réglementaires et à fournir les comptes et les justificatifs à la CdC
- Certifie que l'association est régulièrement déclarée, certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires
- Demande une subvention de : €
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association

Nom du titulaire du compte :

Banque ou centre :

Domiciliation :

CODE BANQUE/ ÉTABLISSEMENT	CODE GUICHET	NUMÉRO DE COMPTE	CLÉ RIB/ RIP

Pour faire valoir ce que de droit,

le à

Signature avec la mention lue et approuvé